

Quelles autorisations pour quels travaux ?

Déclaration préalable, permis de construire ? En fonction des travaux que vous envisagez dans votre maison, les démarches et autorisations diffèrent. Bayonne mag vous guide

Toit, tuiles DP
Remplacement à l'identique : teintes, matériaux, orientations... X (sauf secteur ABF*)

Fenêtres de toit (type Velux) DP

Panneaux photovoltaïques sur toit DP

Fenêtres, porte fenêtre, volets, garde-corps DP
Création, changement

Carport, garage indépendant de l'habitation DP
< 20 m² PC
> 20 m²

Façades, isolation extérieure, ravalement, bardage DP

Bloc pompe à chaleur en façade ou climatisation DP
(avec un cache d'intégration)

Portail, portillon DP

Véranda, terrasses couvertes DP
< 5 m² : X
sauf secteur ABF*
de 5 m² à 40 m² DP
> 40 m² PC

Terrasse non couverte de plain-pied DP
Sans surélévation quelle que soit la surface : (sauf secteur ABF*) X DP

Terrasse surélevée DP
< 40 m² DP
> 40 m² PC

Cheminée DP

Extension, espaces habitables supplémentaires, aménagement de combles DP
< 40 m² DP
> 40 m² PC

Cabane, pool house, abris de jardin, appentis DP
< 5 m² X
de 5 m² à 20 m² DP
> 20 m² PC

Arbres DP
dans secteur ABF*

Serre DP
< 5 m² X
(sauf secteur ABF*) DP
< 2000 m² DP
et hauteur comprise entre 1,80 et 4 m

Piscine enterrée ou hors sol DP
< 10 m² X
(sauf secteur ABF*) DP
10 m² à 100 m² non couverte DP
avec couverture de - 1,80 m de haut DP
avec couverture de + 1,80 m de haut PC

Clôture DP

Légende :
X AUCUNE FORMALITÉ
DP DÉCLARATION PRÉALABLE
PC PERMIS DE CONSTRUIRE

Même en l'absence de formalités, les règles du PLU sont applicables (implantations...).
Cette image est une projection pédagogique qui n'a aucune valeur réglementaire au titre du PLU.

** Architecte des Bâtiments de France*

► LA DIRECTION DE L'URBANISME VOUS ACCOMPAGNE

J'ai besoin d'aide ?

La direction de l'urbanisme de la Ville de Bayonne est en charge de l'aménagement, de l'urbanisme et de l'habitat. Les instructeurs de la direction, l'architecte-conseil ou l' élu à l'urbanisme, Alain Lacassagne, peuvent vous accompagner dès le début de votre projet en prenant rendez-vous auprès du secrétariat de la direction au 05 59 46 60 66.

Le plan local d'urbanisme, quésaco ?

Le plan local d'urbanisme (PLU) est un document de planification qui régit les constructions en assurant le développement durable du territoire. Ce plan indique ainsi précisément ce qu'il est possible de faire dans chaque zone, dans chaque quartier de la ville.

Disponible depuis chez vous !

Il est possible de passer par la dématérialisation en ligne pour le dépôt des autorisations d'urbanisme sur : <https://www.bayonne.fr/jhabite-a-bayonne/mon-cadre-de-vie/urbanisme/dematerialisation-du-depot-des-autorisations-durbanisme> ou en scannant le QR code ci-contre.

